

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2024

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le dix-huit septembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne Absents excusés : DESLOIR Bernard Secrétaire de séance élu : FOUGERE Gilbert
- en exercice :	14	
- présents :	13	
- votants :	13	
Convocation en date du :		
13 septembre 2024		
Affichée le :		
13 septembre 2024		

N° 2024D412	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 231-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Secrétaire de Séance
Gilbert FOUGERE

ROZIER EN DONZY, le 24/09/2024
Signé : le Maire, Didier BERNE

